



# LES CCAS D'HIER A AUJOURD'HUI

**Cédric DICHAM**  
DGA Audincourt  
[c.dicham@audincourt.fr](mailto:c.dicham@audincourt.fr)

- 
- Issus de la Révolution française
  - Devenus des bureaux d'Assistance et de Bienfaisance
  - CCAS depuis 1986 reconnus comme Établissement Public Administratif
  - 2015 : loi Notre, fin de l'obligation d'un CCAS pour les communes de - 1 500 habitants

# Le Conseil d'administration

**C'est l'organe exécutif comme le conseil municipal pour la commune**

- **Les membres :**
  - Le Maire / Président
  - Des membres élus en son sein par le Conseil Municipal
  - Des membres nommés par le Maire
- **Le nombre de membres** est fixé par délibération dans la limite maximale suivante :
  - 8 membres élus
  - 8 membres nommés

⇒ Soit 16 membres + le Président
- **La loi ne fixe pas de minimum** mais le code de l'Action Sociale et des Familles prévoit les types de représentations associatives (UDAF, exclusion, handicap, personnes âgées)

# Le Conseil d'administration



**Aux démissions, aux incompatibilités, au quorum**

**Traditionnellement on considère que c'est l'élu(e) aux affaires sociales qui devient Vice-Président(e) du CCAS, rien n'y oblige en fait.**

**Aucune indemnité spécifique.**

# Fonctionnement du Conseil d'administration

- **Règlement intérieur**
- **Convocations :**
  - Réunions au moins une fois / trimestre
  - 3 jours francs avant la tenue du CA
  - Présidence
- **Délibérations : vote secret**
  - quand 1/3 des membres présents le demande
  - quand cela concerne une nomination
- **Registre des délibérations**

# Règlement intérieur

- **6 mois à compter de l'installation du CA**
- **Fixe :**
  - Le nombre des réunions du CA
  - Les modalités de convocation
  - Les commissions permanentes
  - Le déroulement des scrutins



**A ne pas vous enfermer dans un fonctionnement trop rigide**

- Modalités de remplacement
- Ajout d'un point à l'ordre du jour

# Ressources du CCAS

- **Subventions versées par la commune**
- **Produit des services**
- **Participations des différents organismes dans les services gérés par le CCAS**
- **Dons et legs**

# Les missions du CCAS

**Le champ possible des interventions du CCAS est particulièrement large, mais des missions obligatoires lui incombent**

## **Les missions obligatoires :**

- **Aide sociale** : assure l'instruction administrative, rôle d'accueil des demandeurs d'information, d'aide au remplissage des dossiers, de compilation et de validation des pièces justificatives

L'aide sociale pour la PA et les PH est une aide qui permet :

- De prendre en charge toute ou partie des frais liés à l'hébergement en établissement ou des frais d'accompagnement pour les PH
- De bénéficier d'une aide à domicile pour les PA ou PH



Il s'agit pour le CCAS de pré-instruire des dossiers en s'assurant que les pièces demandées sont jointes puis de les transmettre au Département.

La signature d'une convention de partenariat avec le Département permet au CCAS d'être remboursé annuellement des frais de constitution de ces dossiers.

- Aide au remplissage des dossiers APA
- Demandes auprès de la MDPH

- **Domiciliation**

La domiciliation administrative permet à des personnes qui n'ont pas de domicile stable de disposer d'une adresse pour recevoir du courrier et surtout d'accéder à leurs droits et prestations ainsi qu'à remplir certaines obligations

Les CCAS sont habilités de plein droit à procéder à la domiciliation

Ils ne sont pas soumis à une procédure d'agrément

- **Tenir à jour un fichier des bénéficiaires d'une prestation d'aide sociale**

Le CCAS doit constituer et tenir à jour un fichier des personnes résidant sur le territoire de la commune et bénéficiaires d'une prestation d'aide sociale légale ou octroyée au titre de la politique d'action sociale de la ville et de de son CCAS

- **Réaliser une analyse des besoins sociaux**

Au cours de l'année civile qui suit le renouvellement des conseils municipaux

- **Instruire des demandes de RSA**

- 
- **Les missions facultatives des CCAS**
  - **Place au débat**
  - **Quelles expériences et quel avenir pour les CCAS ?**